



**ARRETE N° 2026 - 324**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Autorisation de stationnement**  
**Rue Varin n° 13**  
**SARL DE FACCIO**  
**Du 13 Avril 2026 au 12 Juin 2026**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la SARL DE FACCIO – 45, rue de la Libération – 14100 Saint-Désir, afin, dans le cadre de travaux (PC 0143332500045 du 07/02/2026) au n° 13 Rue Varin, de pouvoir stationner un camion benne, Rue Varin, entre le n°11 et le n° 13, du Lundi 13 Avril 2026 au Vendredi 12 Juin 2026, de 8h00 à 18h00, sauf week-end et jours fériés,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La SARL DE FACCIO est autorisée, dans le cadre de travaux au n° 13 Rue Varin, à stationner un camion benne, Rue VARIN, entre le n° 11 et le n° 13, du LUNDI 13 AVRIL 2026 au VENDREDI 12 JUIN 2026, de 8h00 à 18h00, sauf week-end et jours fériés.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, Rue Varin, entre le n° 11 et le n° 13, aux dates et horaires citées dans l'Article 1, afin de permettre le stationnement du camion benne. La circulation pourra être perturbée, lors des manœuvres pour la mise en place et l'enlèvement de la benne.

**ARTICLE 3 :** Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilités du conducteur.

**ARTICLE 4 :** Le camion benne sera mis en place chaque matin et enlevé le soir.

**ARTICLE 5 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 9 Avril 2026

Le Maire : Nicolas PUBREUIL

